

L'hébergement alterné empêche-t-il le paiement d'une contribution alimentaire ?

Mise à jour : Mardi 8 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Non.

Modalités d'hébergement et paiement d'une contribution alimentaire sont 2 choses différentes.

L'organisation de l'hébergement n'est **pas le seul critère** pris en compte pour déterminer si une contribution alimentaire est due. Si un des parents a des **capacités financières plus élevées**, l'autre parent pourrait percevoir une contribution alimentaire pour l'enfant, même si l'hébergement est alterné.

En effet, chaque parent doit **contribuer en proportion** de ses **capacités financières** pour assurer l'éducation, la formation, la santé, l'entretien, l'hébergement et l'épanouissement personnel de l'enfant.

Pour évaluer les capacités financières des parents, on prend en compte l'ensemble des revenus nets (ex: salaire, loyers, revenus d'actions, etc.), des avantages en nature (ex: voiture de société), du pécule de vacances, des allocations, des primes de fin d'année, etc. Le juge demande généralement aux parents de fournir leur dernier avertissement-extrait de rôle.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 1321 du Code judiciaire.

Article 203 du Code civil.

Les documents types

Aucun document type lié.

